

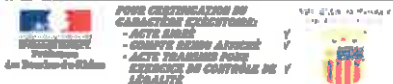


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-327**

Séance publique du

23 juillet 2015

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150723- lmc168385-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2015
Date de réception : vendredi 24 juillet 2015


**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE-SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-
ADMISSION DE SOMMES EN NON VALEUR**

Le 23 juillet 2015 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Raoul BOYER à Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Charlotte BENON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

~~NEANT~~ Madame Patricia BORRICAND

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

*Rectification d'erreur matérielle
conformément à la délibération du
Conseil Municipal no DL. 2015-384
adoptée lors de la séance du
28 septembre 2015
de la Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI*



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2015

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE-SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-
ADMISSION DE SOMMES EN NON VALEUR- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale a fait parvenir dix états de produits irrécouvrables pour les années 2003 à 2013, en demandant leur admission en non-valeur.

Ces états concernent des redevances eau et location de compteurs – taxe sur consommation d'eau – redevance pour pollution de l'eau – assainissement et redevance pour modernisation des réseaux de collecte, impayées suite à des liquidations de biens et des règlements judiciaires.

Il est à signaler que Monsieur Le Trésorier Principal a épuisé tous les moyens d'exécution mis à sa disposition par des mesures législatives et réglementaires pour récupérer ces sommes.

Monsieur le Trésorier Principal, conformément à la procédure propre à la comptabilité publique, sollicite l'admission en non-valeur des sommes d'un montant total de :

- 106 760,44 € H.T soit 115 109,96 € T.T.C (avec TVA 5,5% et 10%)

Je me permets de vous rappeler que l'admission d'une somme en non-valeur n'exclut pas pour autant son encaissement ultérieur.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'admission en non-valeur des sommes précitées.
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur les budgets et articles suivants qui présentent les disponibilités suffisantes :
 - Article 6541 « Créances admises en non valeur » :
 - sur les crédits inscrits au Budget Eau 2015 : 34 772,22 € H.T (36 684,69 € T.T.C),
 - et au Budget Assainissement 2015 : 11 899,80 € H.T (13 089,78 € T.T.C),
 - Article 6542 « Créances éteintes » :
 - sur les crédits inscrits au Budget Eau 2015 : 16 928,25 € H.T (17 859,30 € T.T.C)
 - et au Budget Assainissement 2015: 43 160,17 € H.T (47 476,19 € T.T.C).

DL.2015-327 - COMPTABILITE COMMUNALE-SERVICES DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT-ADMISSION DE SOMMES EN NON VALEUR-

Présents et représentés : ~~55~~ 54
Présents : ~~43~~ 42
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : ~~55~~ 54
Pour : ~~55~~ 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)